

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

161/22 : Simplifications administratives – Abrogation des conventions « Type » d'objectifs pour les associations ou organismes de droit privé dont le montant de la subvention annuelle est inférieur ou égal à 5 000 €

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES - ABROGATION DES CONVENTIONS « TYPE » D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE EST INFERIEUR OU EGAL A 5 000 €

Monsieur Gilles GAUCI rappelle que les conventions d'objectifs entre la Commune et les associations subventionnées sont obligatoires à compter de 23 000 €.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°193/21 du 13 décembre 2021 :

- Un modèle « type » d'une convention d'objectifs à intervenir avec les Associations ou Organismes de droit Privé dont le montant de la subvention annuelle est inférieur ou égal à 5 000€,
- Un modèle « type » d'une convention d'objectifs à intervenir avec les Associations ou Organismes de droit privé dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à 5 000€,

Cette résolution avait pour objectif d'effectuer un contrôle optimisé de chaque denier public faisant l'objet d'une subvention de la part de la Commune.

Il ressort toutefois de l'évaluation de ce dispositif, expérimenté au cours de l'année 2022, que sa mise en œuvre a suscité des difficultés techniques auprès de nombreuses associations, bénéficiant de subventions de faibles montants.

Dans ces conditions, et afin notamment de simplifier le versement de subventions de montants modérés, il est proposé au Conseil, à compter de l'année 2023, d'abroger la délibération n°193/21 du 13 Décembre 2021, en ce qu'elle instaure un modèle de convention d'objectifs entre la Commune et les associations et organismes de droit privé dont le montant de subvention n'excède pas 5 000 €.

Ainsi, seules les associations et organismes susvisés, bénéficiant d'une subvention supérieure à 5 000 €, continueront d'être assujettis au respect d'une convention d'objectifs.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

DECIDE d'abroger partiellement la délibération n°193/21 du 13 décembre 2021 en ce qu'elle approuve un modèle de convention d'objectifs pour les Associations ou Organismes de droit Privé dont le montant de la subvention annuelle est inférieur ou égale à 5 000 €, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2023.

DIT que seules les associations et organismes de droit privé, dont le montant de subvention est supérieur à 5.000 €, seront assujettis à la signature d'une convention d'objectifs, suivant le modèle approuvé par délibération n°193 du 13 Décembre 2021.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de Séance,
Catherine AIMAR